Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_133-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-133

Date de convocation : 10 décembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Bonus attractivité au bénéfice des agents travaillant auprès des enfants au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. BRAS Philippe M. PHELIPPOT Samuel

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_133-DE

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et de fait des difficultés de recrutement, induisant des tensions sur le fonctionnement des crèches collectives.

Pour faire face à cette situation, le Conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a approuvé le 3 avril 2024 le déploiement d'un bonus attractivité pour les collectivités mettant en œuvre une augmentation de 100 € net mensuels minimum des professionnels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant unitaire du bonus attractivité est de 475 € par place et par an. Il est calculé en fonction du nombre de places prévues au sein de l'Eaje.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

La revalorisation doit être pérenne et résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de mettre en place une nouvelle sujétion particulière indemnisée au sein de l'IFSE : intervention auprès des enfants ou mission de direction au sein de la crèche Zébullons (dispositif bonus attractivité Cnaf), à partir du 1er janvier 2026.

Les montants de cette sujétion particulière sont définis comme suit :

- 130 € brut/mois pour un agent contractuel
- 115 € brut/mois pour un agent stagiaire ou titulaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
Vu la délibération n°2022-12-144 du 13 décembre 2022 instaurant le RIFSEEP ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025,
Vu le bureau communautaire en date du 04 novembre 2025 ;
Vu la conférence des maires du 4 novembre 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Babeth Guillerm, vice-présidente ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900751-20251218-2025_12_133-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide la mise en place de la nouvelle sujétion particulière définie ci-dessus dans le cadre du dispositif « bonus d'attractivité » de la CNAF.**

- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

